



AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE PROJETS DE RÈGLEMENTS 2023-33 ET 2023-36

AVIS est donné que le conseil municipal, lors de sa séance tenue le lundi 6 novembre 2023, a adopté les projets de règlements suivants :

- **Premier projet de règlement 2023-33** amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en agrandissant l'aire d'affectation à dominante Cb et réduisant l'aire adjacente à dominante Ha, située dans le secteur de la rue Cloutier, et amendant le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 708-Cb à même la zone 709-Ha en concordance, de la façon représentée ci-après.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné. Il vise à inclure une partie de la rue Cloutier adjacente à Poirier Nissan dans la zone commerciale.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- **Premier projet de règlement 2023-36** amendant le règlement 2014-20 concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné. Il vise à ajouter des sujets sur lesquels la Ville a le droit d'accorder une dérogation mineure concernant les normes relatives aux bâtiments principaux et à leur implantation.

La Ville tiendra une assemblée publique de consultation à l'égard de ces projets de règlement le lundi 4 décembre 2023, à compter de 19 h 30, dans la salle réservée aux délibérations du conseil municipal située au 855, 2^e Avenue, Val-d'Or. Au cours de cette assemblée, la mairesse ou un autre membre du conseil expliquera les projets de règlements et les conséquences de leur adoption.

Les personnes et organismes désirant s'exprimer à l'égard de ces projets de règlements peuvent également, jusqu'à la levée de l'assemblée publique de consultation, transmettre leurs commentaires par écrit au Service du greffe et des affaires juridiques, 855, 2^e Avenue, Val-d'Or (Québec) J9P 1W8 ou à l'adresse électronique suivante : greffe.vd@ville.valdor.qc.ca.

Ces projets de règlements sont disponibles pour consultation sur le site Web de la Ville, à l'adresse suivante : <https://www.ville.valdor.qc.ca/la-ville/administration/avis-publics>, ainsi qu'à l'adresse indiquée précédemment.

DONNÉ à Val-d'Or, le 15 novembre 2023.

SIGNÉ

Christine Saillant
Assistante-greffière



PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2023-33

Règlement amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en agrandissant l'aire d'affectation à dominante Cb et réduisant l'aire adjacente à dominante Ha, située dans le secteur de la rue Cloutier, et amendant le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 708-Cb à même la zone 709-Ha en concordance.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en agrandissant l'aire d'affectation à dominante Cb et réduisant l'aire adjacente à dominante Ha, située dans le secteur de la rue Cloutier, et en amendant le règlement de zonage 2014 14 en agrandissant la zone 708-Cb à même la zone 709-Ha en concordance;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLES

Article 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement amende le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en modifiant les limites de deux aires d'affectation à dominantes Cb et Ha situées dans le secteur de la rue Cloutier, tel que le tout est représenté sur les plans d'urbanisme « AVANT » et « APRÈS » annexés au présent règlement et qui en font partie intégrante.

Le plan 9 de 12 du plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 et dont il est fait mention à son article 1.5 est modifié en conséquence.

Article 3

Le présent règlement amende le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 708-Cb à même une partie de la zone 709-Ha adjacente, tel que le tout est représenté sur les plans de zonage « AVANT » et « APRÈS » annexés au présent règlement et qui en font partie intégrante.

Le plan 9 de 12 figurant à l'annexe D du règlement de zonage 2014-14 et dont il est fait mention à son article 1.5 est modifié en conséquence.

Article 4.

Sauf les modifications prévues au présent règlement, toutes les autres dispositions du règlement 2014-14 demeurent inchangées.

Article 5.

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

ADOPTION, le 6 novembre 2023

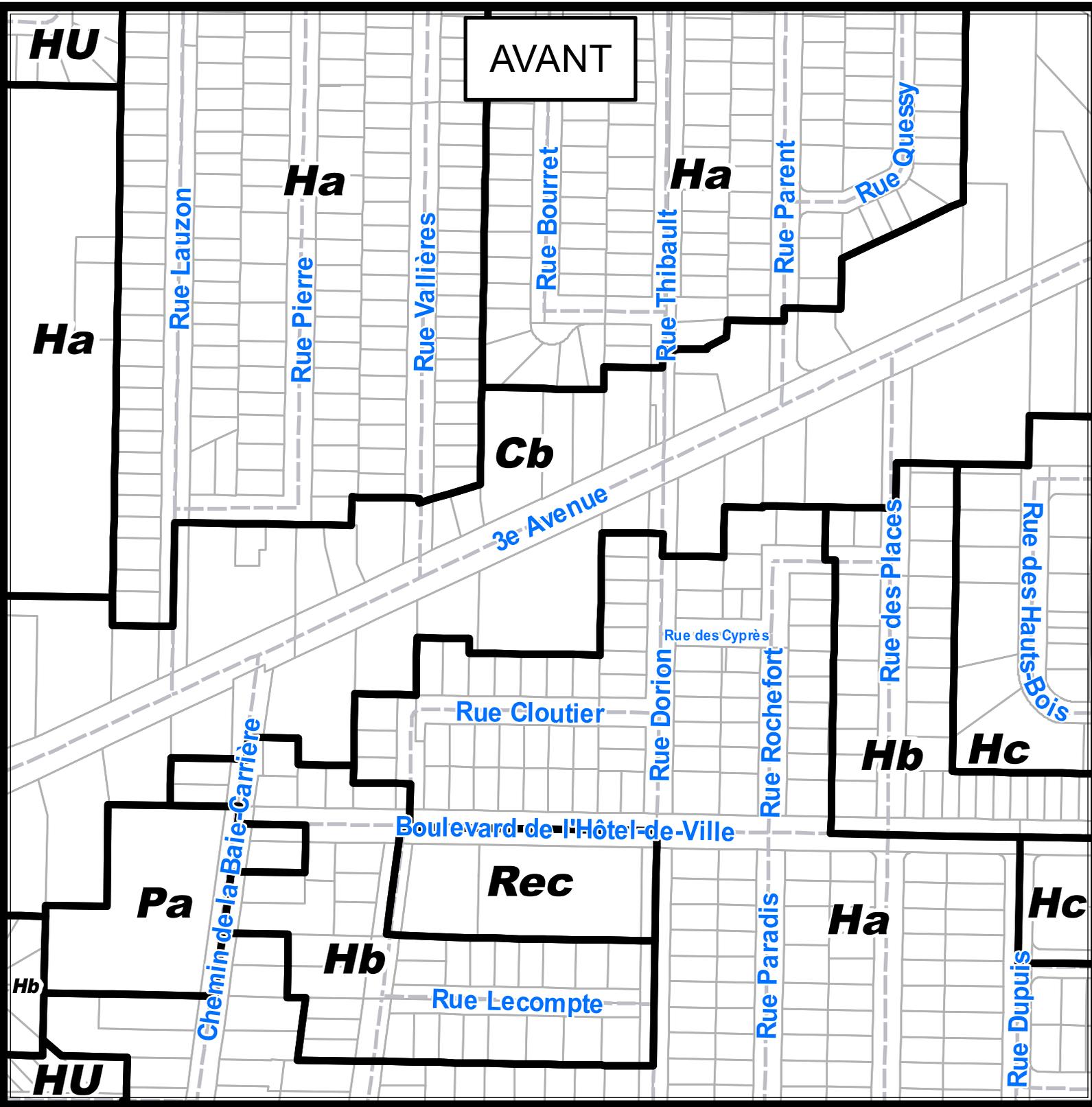
SIGNÉ

CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

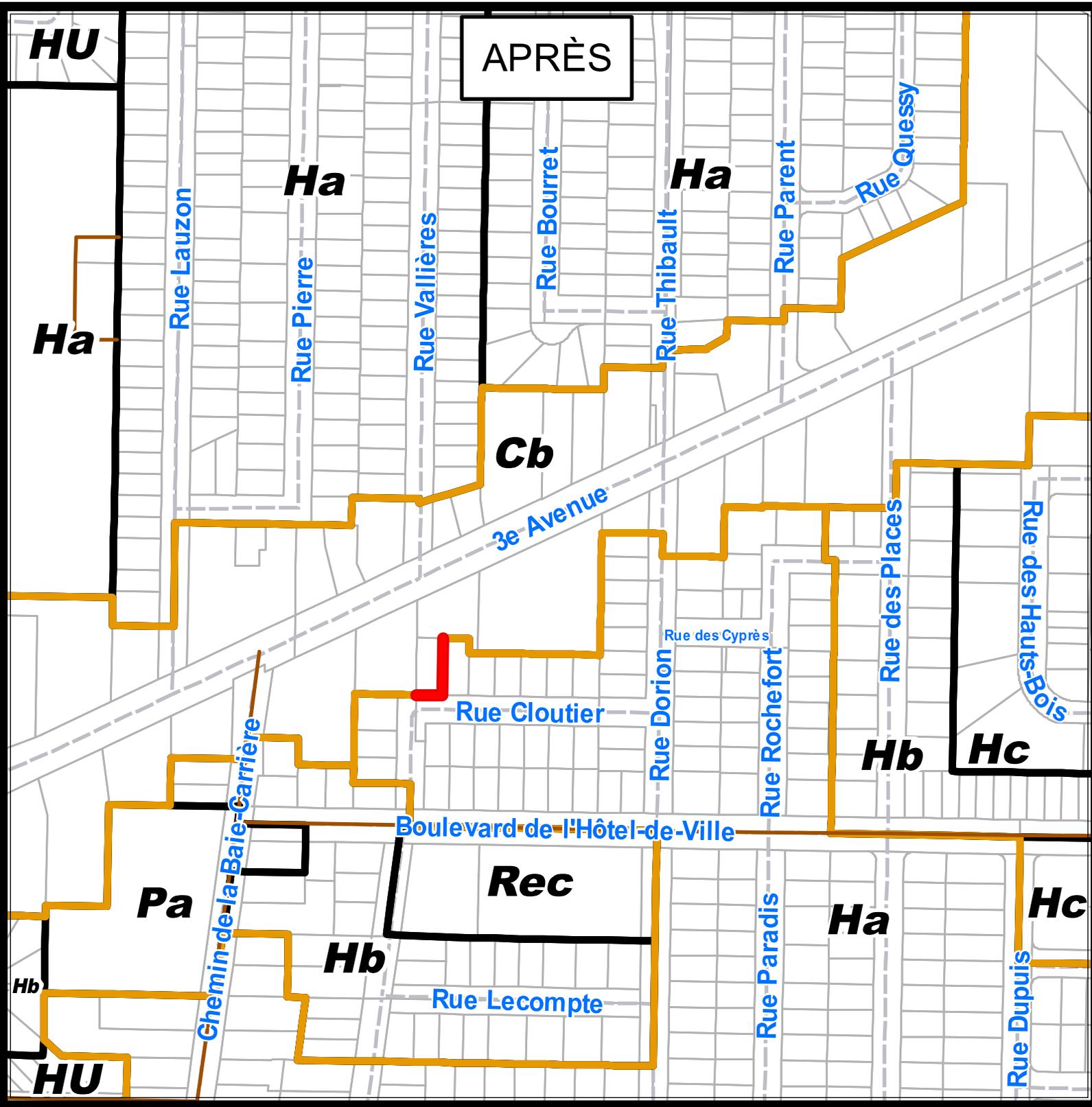
SIGNÉ

KATY VEILLEUX, notaire
Greffière

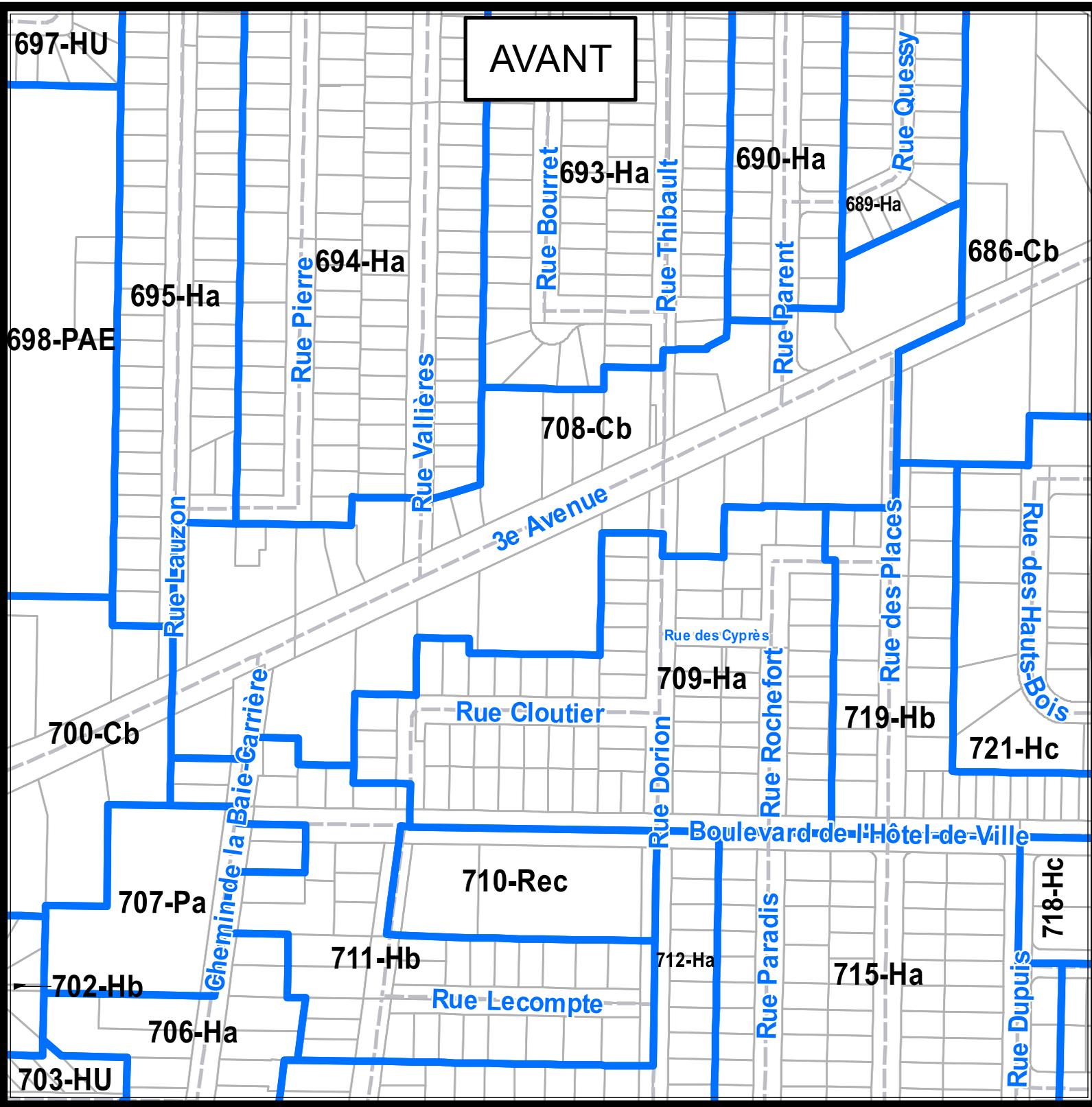
RÈGLEMENT 2023-33
Annexe A



RÈGLEMENT 2023-33
Annexe B

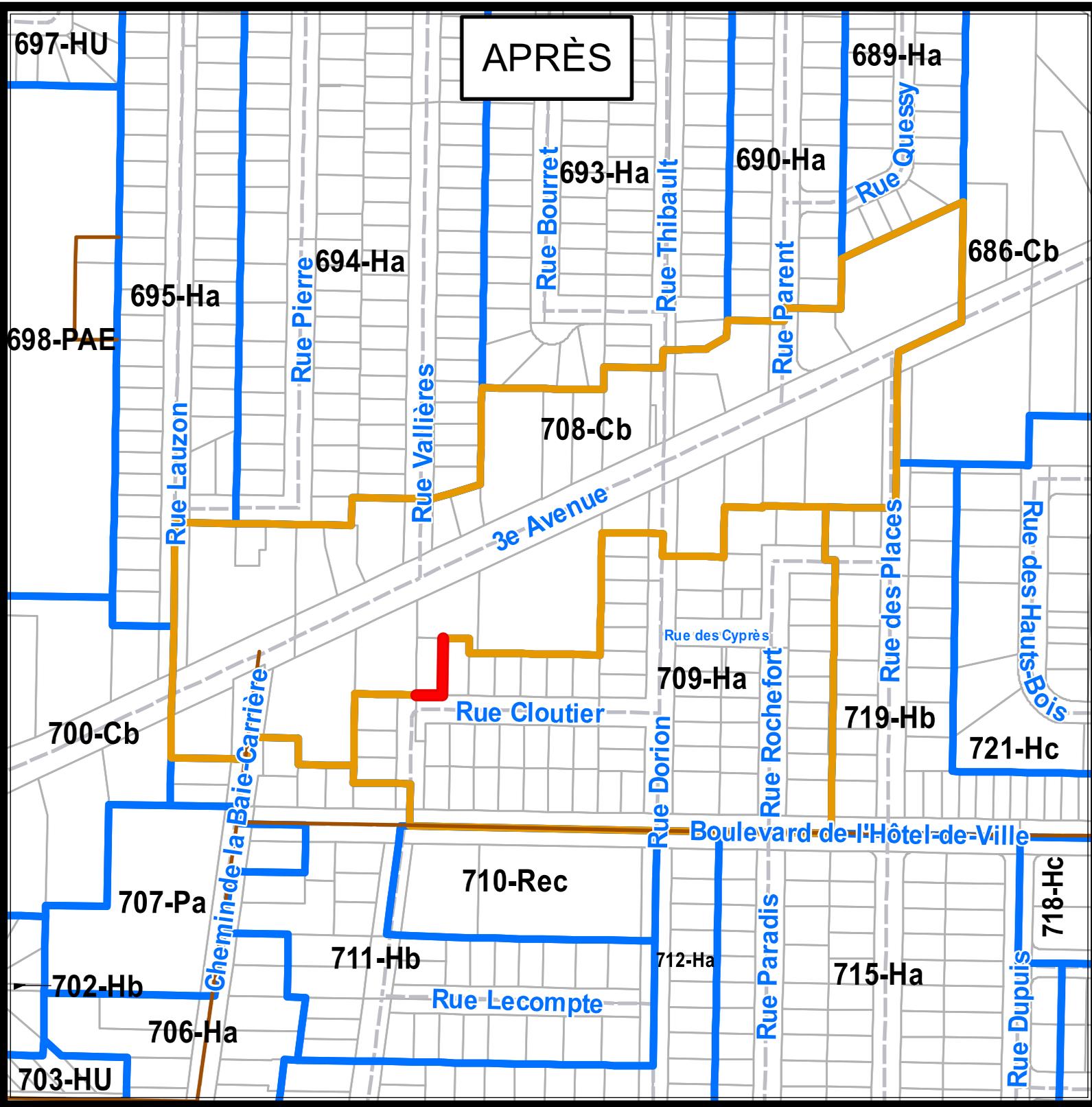


RÈGLEMENT 2023-33
Annexe C



RÈGLEMENT 2023-33
Annexe D

APRÈS





PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2023-36

Règlement amendant le règlement 2014-20 concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 250-3098 recommande que le règlement 2014-20 concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement soit amendé de la façon mentionnée dans le présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'accord avec ces recommandations;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLES

Article 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2.

La mention relative au chapitre 6 du règlement de zonage à l'article 10 du règlement 2014-20 est modifié par la suivante :

« **Chapitre 6** concernant les normes relatives aux bâtiments principaux et à leur implantation, à l'exception des articles 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.6 »

Article 3.

Sauf les modifications prévues au présent règlement, toutes les autres dispositions du règlement 2014-20 demeurent inchangées.

Article 4.

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

ADOPTION, le 6 novembre 2023.

SIGNÉ

CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

SIGNÉ

KATY VEILLEUX, notaire
Greffière